

Chryso® Color BS



1164
0

EN 12878 : 2005
1164-CPR-PG003

1 Code d'identification unique du produit :

- EN 12878 : 2005

2 Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

Numéro de lot : Voir emballage/étiquette

3 Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Pigments de coloration des matériaux de construction à base de ciment et/ou chaux (cat B)

4 Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

CHRYSO SAS 7 rue de l'Europe - 45300 SERMAISES DU LOIRET France

5 Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'Annexe V :

Système 2+

6 Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

EN 12878 : 2005

Le CERIB, organisme notifié n°1164, a réalisé une inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine ainsi qu'une surveillance, une évaluation et une appréciation du contrôle de production en usine selon le Système 2+ et a délivré le certificat :

N° 1164-CPR-PG003

7 Performances déclarées :

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES HARMONISÉES
Perte par calcination		EN 12878 : 2005
Temps de prise	Réussite	EN 12878 : 2005
Résistances à la compression	CE B	EN 12878 : 2005
Composition des pigments	Réussite	EN 12878 : 2005
Matières solubles dans l'eau	CE B	EN 12878 : 2005
Chlorure soluble	CE B	EN 12878 : 2005
Chlore total	CE B	EN 12878 : 2005
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité	EN 12878 : 2005

8 Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 7. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Quentin BRANGER, Responsable Qualité Produits et Transfert Industriel